

La présente décision
affichée le 26 février 2021
et transmise au représentant de l'État le 25 février 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 février à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à Parçay-
Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 18 février 2021

Présents : (18)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Régis SOYER, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Patrick BOIVIN, Jean-François CRON, François LALOT,
Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (36)

Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marie
JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT. Isabelle
RAIMOND-PAVERO, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ,
Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Henry
LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude
OMONT, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude
GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Malik BENAKCHA à Bernard PILLEFER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Jocelyn GARCONNET

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Henry LEMAINEN à Laurent ALLANIC

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Martine TARTARIN à Jean-François CRON

Jean-Claude GAUTHIER à Daniel SANS-CHAGRIN

Patrick MICHAUD à Sylvia PASCAUD

Alain PROT à Hubert AZEMARD

Philippe MERCIER à Hubert AZEMARD

Pour : **31 (53 voix)** Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°2 : Convention d'installation d'équipements de télécommunication sur le projet Wifi

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1425-1.I alinéas 7 et 8,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à signer la convention, selon le modèle annexé, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.